

Initiatives ministérielles

Cabinet pourrait, de temps à autre, modifier radicalement les règles d'admission sans donner d'avis approprié au public ou au Parlement, et il n'y aurait aucune possibilité de débat au Parlement, sans parler d'un vote permettant de bloquer ou de modifier certains aspects discriminatoires.

Quatrièmement, par allusion ou sous-entendu, le projet de loi est diffamatoire à l'égard des revendicateurs du statut de réfugié, puisqu'il suggère qu'un nombre important d'entre eux ont des intentions frauduleuses ou criminelles, voire terroristes, alors qu'il n'existe, selon moi, que peu ou pas de preuves en ce sens. Je sais que lorsque le projet de loi C-55 a été examiné, la GRC a fait savoir qu'il n'existait pas de preuve que les étrangers sans papiers puissent présenter une menace pour le Canada. Le projet de loi limite également l'accès des réfugiés au système de reconnaissance du statut de réfugié, et il impose d'autres restrictions au droit d'appel.

Cinquièmement, le projet de loi, qui compte plus de 113 pages, est très compliqué. On nous incite à l'adopter à l'étape de la deuxième lecture avant même que le personnel de la Bibliothèque du Parlement ait eu le temps de l'étudier et de le dépouiller.

Sixièmement, pour toutes ces raisons, ce projet de loi va intensifier les conflits, la désunion et les tensions raciales entre Canadiens.

Le projet de loi a quand même ses points forts. Comme l'a dit le ministre, il s'agit notamment de modifications que nous sommes nombreux à avoir réclamé. Je tiens à dire tout d'abord que je conviens avec le ministre qu'il est bon de hausser le nombre d'immigrants à 250 000 par année. J'ai appuyé toutes les initiatives gouvernementales en ce sens et je crois très raisonnable la proposition du Conseil ethnoculturel de situer le taux d'immigration à approximativement 1 p. 100 de la population canadienne. La politique du gouvernement est à peu près conforme à cela. Je l'ai toujours appuyée.

J'approuve aussi le principe voulant qu'on ne limite aucunement le nombre des demandes d'établissement faites à partir du Canada même, qu'elles viennent de réfugiés ou qu'elles soient motivées par d'autres raisons humanitaires, la réunification d'une femme étrangère avec un Canadien qu'elle a épousé au Canada, par exemple.

À l'instar du président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, j'accueille aussi volontiers la disposition prévoyant une règle de discipline pour les membres de la commission. Je ne crois pas que tous les problèmes dont nous avons eu vent sont attribuables simplement à un manque de discipline. Comme je l'ai

déjà dit à la Chambre, je crois que cette commission éprouvait des problèmes plus profonds que cela.

Je me réjouis en outre que l'on étende à six mois la durée normale du visa de touriste. Comme l'a signalé mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce, je voudrais bien qu'il soit possible—et je ne vois pas pourquoi cela ne peut pas se faire—de prévoir un cautionnement. Ainsi, un Canadien qui veut inviter un parent à un mariage, à des obsèques ou à quelque autre cérémonie, pourrait offrir telle ou telle somme en cautionnement pour la visite de ce parent. Des fonctionnaires m'ont dit que la loi ne rendrait pas ce cautionnement obligatoire. Et pourtant, ce genre de cautionnement est généralement exigé dans les cas de mise en liberté sous caution d'un prisonnier ou également pour la libération d'une personne détenue par le ministère de l'Immigration à son point d'entrée.

Si on peut exiger un cautionnement dans ces cas-là, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas pour les visiteurs. Chaque député connaît sûrement des cas de visiteurs légitimes qui se sont vu refuser un permis.

J'approuve également la proposition visant à donner aux résidents permanents un genre de preuve, une carte qu'ils porteraient en tout temps prouvant qu'ils sont résidents permanents, de façon à ce qu'ils n'aient pas à prendre des dispositions spéciales à chaque fois qu'ils quittent le Canada pour être sûrs qu'on les laisse rentrer.

• (1730)

J'accueille favorablement l'abandon du critère de fondement minimum au premier palier des audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Je m'oppose à ce que les autres aspects du travail de la commission soient transférés à l'agent d'immigration supérieur au point d'entrée, mais je reviendrai là-dessus plus tard. Il est vraiment temps de se débarrasser de cette stupide mesure législative sur le minimum de fondement adoptée il y a cinq ans, et je suis heureux que ça se fasse.

Ce serait certainement une bonne nouvelle si les réfugiés au sens de la Convention dont le statut a été déterminé au Canada pouvaient devenir immigrants reçus en six mois, en même temps que leur conjoint et leurs enfants, mais j'attends de voir si ça se produira vraiment. J'ai déjà entendu ce genre de promesse au sujet des conjoints ressortissants d'autres pays et elle n'a certainement pas toujours été tenue. Je n'ai pas la liste complète, mais ce n'est qu'une promesse et je ne vois rien dans la loi qui donne aux réfugiés au sens de la Convention le droit d'exiger qu'on s'y tienne. Si le gouvernement décide qu'il est trop occupé et qu'ils devront attendre un an, il n'y a rien qu'ils puissent faire. Ça ne tient pas debout.